



Charte Membre Partenaire

Année 2024-2025

Les **Membres Partenaires** sont des membres adhérents à jour de cotisation d'Athènes Accueil qui proposent des activités **payantes** pour les membres de l'association. Ces activités peuvent prendre la forme de cours, de conférences, d'ateliers, de sorties etc. dans les domaines culturels, artistiques, culinaires, touristiques, linguistiques, sportifs, bien-être, ou carrière.

Ces Membres Partenaires bénéficient d'une grande visibilité auprès de nos adhérents et Athènes Accueil peut leur proposer un calendrier d'activités variées et de qualité professionnelle. L'Association apporte ainsi son soutien aux membres souhaitant commencer ou développer leur activité professionnelle.

L'association Athènes Accueil est d'abord un lieu d'accueil et de partage pour ses membres.

Pour cette raison, nous suggérons une donation permettant d'organiser divers événements rassembleurs apportant de la cohésion à la communauté et de soutenir les missions d'Athènes Accueil.

- 1. Les Membres Partenaires** doivent être membres d'Athènes Accueil et régler leur cotisation annuelle.
Si les partenaires offrant des activités payantes dans notre calendrier ne souhaitent pas être membres d'Athènes Accueil, tout en voulant une meilleure visibilité, ils rentrent alors dans le statut d'Annonces avec une grille de tarifs spécifique et référencement sur la page "Professionnels Francophones".
- Athènes Accueil étant une association à but non lucratif, elle n'a en aucun cas vocation à promouvoir l'installation ou le développement de structures commerciales, à l'exception de publicités qui sont alors payantes.
Pour respecter cette contrainte, lorsque cela sera nécessaire, le montant facturé aux participants devra être calculé de sorte que ce soit un prix avantageux pour les membres par rapport aux prix du marché tout en étant un prix juste et avantageux pour le Membre Partenaire.
- 3. Le statut de Membres Partenaires** permet d'avoir une visibilité supplémentaire sur notre site internet par le référencement dans la catégorie Partenaires (diffusion du logo dans la partie droite de nos pages), sur le calendrier des activités, ainsi que sous forme éditoriale sur nos divers supports médias existants et à venir (Newsletter, Actualités, Flash, événement, rubrique permanente...).

4. Gestion de l'activité :

- Le Membre Partenaire s'engage à ce que les inscriptions soient faites directement via le site internet d'Athènes Accueil. L'inscription à l'activité pourra se faire à chaque événement ou de façon périodique (par exemple : au trimestre ou à l'année).
- Le membre partenaire bénéficiera d'une page dédiée à son activité dans la rubrique « Activités » du site internet de l'association. Cette page lui permettra d'afficher son événement et de gérer ses inscriptions.
- Le statut de Membre Partenaire sera affiché sur la page activité.

5. Donation annuelle :

En accord avec nos valeurs de fonctionnement soutenues dans les statuts d'association à but non lucratif d'Athènes Accueil, nous demandons aux Membres Partenaire :

- d'effectuer une **donation annuelle d'un montant de 125 euros** pour l'année 2024-2025
- d'offrir **gracieusement 2 activités par an**
- de garantir un **tarif préférentiel pour les membres d'Athènes Accueil** dans le cas où l'activité est ouverte à tout public
- de **réserver un minimum de 50% des places** aux membres d'Athènes Accueil

Les dates des activités proposées sont validées et diffusées après accord du Bureau d'Athènes Accueil.

Pour chaque nouveau Membre Partenaire, nous demandons d'organiser une **séance d'essai avant l'engagement dans le programme annuel**. Cette séance d'essai sera mise en place gratuitement et ne donnera pas lieu à une donation.

L'objectif de cette séance est de faire découvrir la nouvelle activité à nos membres et de permettre au Membre Partenaire de se familiariser avec le fonctionnement d'Athènes Accueil.

Après la séance d'essai, nous aiderons le Membre Partenaire à créer sa page d'activité et les événements sur le site web de l'Association. La gestion des inscriptions sera impérativement faite sur le site.

6. Règlement de la donation annuelle :

Pour des raisons de comptabilité, la donation devra être effectuée avant le démarrage des activités.

La donation sera ramenée à 60 euros pour tout contrat de partenariat débutant après le 1^{er} avril.

Le montant de la donation est fixé chaque année au mois de juin par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le versement de la donation peut être effectué sur le site internet d'Athènes Accueil avec PayPal ou par virement bancaire sur le compte de l'Association. Un reçu fiscal sera produit pour chaque donation.

La **Charte** est conclue pour une **durée** d'un an.

En cas d'interruption des activités du fait du Membre Partenaire, aucun remboursement de la donation ne sera effectué.

Le non-respect des clauses de la Charte par le Membre Partenaire entraînera l'interruption immédiate du partenariat avec l'Association.

Animateur Partenaire:

- Nom, prénom :
- Activité proposée :
- Planning prévisionnel des activités offertes :

Bon pour accord

Bon pour accord

Date et signature

Date et signature

Sylvie Zikos
Présidente Athènes Accueil

